

Délibération DEL-CC-2025-093

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 13 MAI 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (51) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (10) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Anne-Marie BARBIER pouvoir à Yannick CHARRIER, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Pierre BUREAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Jean-Louis LOGEIS, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Julie COUTOIS pouvoir à Serge BOUJU, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-François MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX

Absents (24) : Nicole COTILLON, Marie JARRY, Anne-Marie REVEAU, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia YOU

Date de convocation : 07-05-2025

Secrétaire de séance : Joël BARRAUD

CULTURE

Conservatoire de Musique - Location de l'Orgue positif : adoption du tarif

Vu la délibération C-07-2014-37 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais en date du 8 juillet 2014 sur les tarifs de location des instruments de musique.

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire de pouvoir proposer l'instrument à la location.

En 2021, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a fait l'acquisition d'un orgue positif auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 19 265 € TTC.

Cette acquisition permet de dispenser les cours hebdomadaires sur un vrai orgue à tuyaux, dans les locaux du Conservatoire à Bressuire.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite pouvoir proposer l'instrument à la location en cas de demande ponctuelle.

Il est proposé d'en définir les conditions et d'adopter un tarif de location de cet instrument pour des organisateurs de concert, privés ou publics, dans la mesure où la location n'entrave pas le bon fonctionnement du service.

Le tarif proposé est de **350 € la journée**.

Un contrat de location est établi entre le loueur et le propriétaire pour définir les modalités de location :

- Tout frais d'accordage ou tout frais occasionné à la suite d'une éventuelle détérioration est entièrement à la charge du loueur.
- Toute intervention technique sur l'orgue doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la part de la direction du Conservatoire de musique.
- Une attestation d'assurances couvrant l'intégralité de la période de prêt, transport inclus, est exigée à signature.
- Le transport est à la charge du loueur.
- L'instrument est rendu à son point de départ dans le même état que lors de sa prise en charge, tout dommage occasionné lors déplacement est à la seule charge du loueur.
- La location à la journée ne vaut que pour la période d'utilisation effective de l'instrument en situation de répétition et/ou concert. Le ou les jours posés au titre de la seule logistique : retrait au Conservatoire + transport + remise en retour en présence d'une personne désignée pour le conservatoire, ne sont pas comptabilisés.
- Un état des lieux est réalisé à l'enlèvement de l'instrument et à son retour.

Il peut être accordé exceptionnellement par le Président une location à titre gracieux :

- Si le Conservatoire est partenaire d'événements locaux portés par un acteur associatif du Bocage Bressuirais, valorisant ainsi l'offre d'enseignement en orgue sur le territoire.
- Ou pour le compte d'une commune membre impliquée dans un événement valorisant l'offre d'enseignement en orgue sur le territoire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le principe de la location ponctuelle de l'orgue positif et les modalités de location telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accorder exceptionnellement la gratuité lorsque l'une des deux conditions ainsi exposées est réunie, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 MAI 2025**

Notifié ou publié le **20 MAI 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

